

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE DIX MEMBRES DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/822 (XXIV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif des dix (10) membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine;
2. **NOMME** les dix (10) membres suivants du Conseil de paix et de sécurité **pour un mandat de deux (2) ans** à compter du 1^{er} avril 2014 :



1.	Burundi	Région de l'Afrique centrale
2.	Tchad	Région de l'Afrique centrale
3.	Ethiopie	Région de l'Afrique de l'Est
4.	Tanzanie	Région de l'Afrique de l'Est
5.	Libye	Région de l'Afrique du Nord
6.	Namibie	Région de l'Afrique australe
7.	Afrique du Sud	Région de l'Afrique australe
8.	Gambie	Région de l'Afrique de l'Ouest
9.	Guinée	Région de l'Afrique de l'Ouest
10.	Niger	Région de l'Afrique de l'Ouest

Decision on the Election of Ten Members of The Peace and Security Council of The African Union Doc. EX.CL/822(XXIV)

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/396>

Downloaded from African Union Common Repository